|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  | | |
| AVIS N° 24/2018 | | |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Retrait de la déclaration faite en vertu de la règle 20*bis*.6)b) du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement : Grèce**

1. Le 25 octobre 2018, le Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l’Office de la Grèce un avis de retrait, avec effet immédiat, de la déclaration faite en vertu de la règle 20*bis*.6)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.
2. Par conséquent, depuis le 25 octobre 2018, l’inscription au registre international d’une licence relative à un enregistrement international de marque qui a été accordée pour la Grèce produit les mêmes effets que si elle avait été effectuée directement au registre national de l’Office de cette partie contractante.

Le 22 novembre 2018